

# Comm'une Epicerie

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

RCS Lons le Saunier 849 546 932

**Siège social : 47 rue de la République 39110 SALINS LES BAINS**

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix juin à vingt heures trente,

Les associés de la société Comm'Une Epicerie, société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée à capital variable, sise 47 rue de la République à Salins-les-Bains, immatriculée au RCS de Lons-le-Saunier sous le n° 849 546 932, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à la salle des fêtes de Pagnoz, sur convocation faite par le Conseil Coopératif.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Madame Brigitte BARBIER, présidente de la SCIC SAS, préside la séance.

..... les deux associés présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mme Anne PORRO est désigné(e) comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Madame la présidente communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 62 associés représentant 1200 parts sont présents ou régulièrement représentés.

Elle constate que, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi et les statuts de la société (aucun quorum nécessaire pour les décisions relevant de l'assemblée générale ordinaire), elle est légalement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) - Copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- 2°) – Le rapport de gestion et le rapport spécial.
- 3°) - La feuille de présence.
- 4°) - Les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés.
- 5°) – L'inventaire, les compte annuels arrêtés au 31/12/2021.
- 6°) - Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport spécial et le projet des résolutions a été tenu à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2021,
- Quitus aux membres du Conseil Coopératif et à la présidente,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial concernant les conventions visées à l'article 223 – 19 du code du commerce et décision à cet égard,
- Évaluation de la valeur de remboursement de la part sociale,
- Constatation du capital social,
- Constat de la démission du mandat de membre du conseil coopératif de Mme. Marie-Thé Brocard, M. Pierre Deschamps, M. David Fouché, M. Adrien Lavier et M. Sylvain LEMOUZY.
- Élection des membres du conseil coopératif de la société.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial, lesdits rapports demeurant annexés au présent procès-verbal.

Cette lecture terminée, un débat s'instaure.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes concernant l'assemblée générale ordinaire sont soumises au vote de l'assemblée.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport de gestion, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la coopérative telle qu'elle ressort de l'examen dudit rapport.

En conséquence, elle donne quitus à la présidente et aux membres du conseil coopératif de leur gestion pour l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'une perte de 3 654 €, décide que :  
Cette perte sera inscrite au compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

Pour répondre aux obligations de l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la société, l'exercice 2021 constituant le premier exercice de la société sous statut coopératif.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'Article L 223-19 du code de commerce intervenues en 2021, constate qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et compte tenu de la perte sur l'exercice 2021 et des règles d'imputation des pertes fixées dans les statuts à l'article 17.1, l'Assembl constate que la valeur de remboursement de la part des associés ayant perdu la qualité d'associé au cours de l'exercice est de 8,24 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 20 800€ contre 10 700 € à la création.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée des associés prend acte de la démission du mandat de membre du Conseil Coopératif de :

- Mme Marie-Thé BROCARD ;
- M. Pierre DESCHAMPS ;
- M. David FOUCHÉ ;
- M. Adrien LAVIER.
- M. Sylvain LEMOUZY

Faisant suite à ces démissions et conformément à l'article 20.2 des statuts prévoyant le renouvellement par tiers des membres du Conseil Coopératif, l'assemblée des associés procède à l'élection de nouveaux membres du Conseil coopératif.

Elle prend acte de la candidature de :

- Mme Sylvie ANDELA  
demeurant à Salins les Bains
- Mme Catherine BOLE  
demeurant à La Chapelle sur Furieuse
- Mme Julie DE MONTFAUCON  
demeurant à Salins les Bains
- Mr Salvatore MAUGERI  
demeurant à La Chapelle
- Mr Kevin POIRIER  
demeurant à Salins les Bains

**Conformément aux statuts de la société, l'élection des membres du Conseil Coopératif a lieu à bulletins secrets.**

**1. Mme Sylvie ANDELA est élu(e) à l'unanimité.**

L'assemblée des associés décide ainsi de nommer en tant que membre du Conseil coopératif pour un mandat de 3 années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024, Mme ANDELA né(e) le 26 .05.56 et demeurant à Salins les Bains.

Mme ANDELA accepte la fonction de membre du conseil coopératif et déclare n'être frappé(e) d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

**2. Mme BOLE Catherine est élu(e) à l'unanimité.**

L'assemblée des associés décide ainsi de nommer en tant que membre du Conseil coopératif pour un mandat de 3 années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024, Mme BOLE, né(e) le 07.10.63 et demeurant à La Chapelle.

Mme BOLE accepte la fonction de membre du conseil coopératif et déclare n'être frappé(e) d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

**3. Mme DEMONTFAUCON Julie est élu(e) à l'unanimité.**

L'assemblée des associés décide ainsi de nommer en tant que membre du Conseil coopératif pour un mandat de 3 années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024, Mme DEMONTFAUCON, né(e) le 23.08.71 et demeurant à Salins les Bains.

Mme DEMONTFAUCON accepte la fonction de membre du conseil coopératif et déclare n'être frappé(e) d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

**4. M. MAUGERI Salvatore est élu à l'unanimité.**

L'assemblée des associés décide ainsi de nommer en tant que membre du Conseil coopératif pour un mandat de 3 années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024, M. MAUGERI, né(e) le 14.06.58 et demeurant à La Chapelle.

M. MAUGERI accepte la fonction de membre du conseil coopératif et déclare n'être frappé(e) d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

**5. M. POIRIER Kevin est élu à l'unanimité.**

L'assemblée des associés décide ainsi de nommer en tant que membre du Conseil coopératif pour un mandat de 3 années qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024, M. POIRIER, né(e) le 31.10.88 et demeurant à Salins les Bains.

M. POIRIER accepte la fonction de membre du conseil coopératif et déclare n'être frappé(e) d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des associés confère tous les pouvoirs à la présidente ou à son mandataire à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à 62 voix sur 62 voix exprimées.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par la présidente, le secrétaire et les scrutateurs.

**LA PRESIDENTE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. B...', written over a horizontal line.

**LA SECRETAIRE**

**LES SCRUTATEURS**